

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2022-2988

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTITUANT DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA VILLE D'ANNECY
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°CN-2022-2779 DU 7 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° CN-2022-2779 du 17 novembre 2022 à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2 – Il est institué auprès de la Ville d'ANNECY pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires catégories (C.A.P.) A, B et C,

- un bureau central de vote (bureau n° 3) commun aux 3 C.A.P (A, B, et C), situé : salle Eugène Verdun à Bonlieu,
- et trois bureaux secondaires communs aux 3 C.A.P. (A, B et C) situés respectivement :
- bureau n°1 : salle des Papeteries (Cran-Gevrier)
 - bureau n° 2 : salle Parmelan (gymnase des Glaisins) (Annecy-le-Vieux)
 - bureau n° 4 : salle Barral (Seynod)

ARTICLE 3 - Ces bureaux sont composés comme suit :

Bureau central n° 3	Présidente :	Mme Christelle MERMILLOD-BLARDET
	Secrétaire :	M. Jean-Louis VERGAIN
	Secrétaire adjointe :	Mme Marjolaine FILIPPI
	Délégués des organisations syndicales :	
		Mme Nathalie VINCENT (CFDT) M. Permal MOONESAMY (FA-FPT) Mme Stéphanie VISIOLI (UNSA) M. Frédérick MICHEL (UNSA)
	Délégués suppléants des organisations syndicales :	
	Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)	
Bureau secondaire n°1	Présidente :	Mme Karine PICCHEDDA
	Secrétaire :	Mme Corinne LAHOGUE
	Délégués des organisations syndicales :	
		M. Thierry JOUVEAUX (FA-FPT) M. Franck LAPOSSE (FO) Mme Louise STEMMELIN (UNSA) M. Claude GALLOIS (UNSA)
	Délégués suppléants des organisations syndicales :	
		Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)

Bureau secondaire n° 2	Président :	M. Christian BOVIER
	Secrétaire :	Mme Céline FRANCESCHINI
	Délégués des organisations syndicales :	
		Mme Aurélie SCISCIONE (FA-FPT) Mme Brigitte DEPARIS (CGT) Mme Aline BELHADJ-CAYUELA (UNSA)
	Délégués suppléants des organisations syndicales :	
		Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)
Bureau secondaire n° 4	Présidente :	Mme Chloé RIVIERE
	Secrétaire :	Mme Frédérica GIRE
	Délégués des organisations syndicales :	
		M. Aymeric SCARAMUCCI (CFDT) Mme Stéphanie KOULINSKI (UNSA) Mme Dorine USSON (UNSA)
	Délégués suppléants des organisations syndicales :	
		Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)

ARTICLE 4 – En cas d'indisponibilité d'un des membres des bureaux tels que sus mentionnés le jour du scrutin, il sera procédé à son remplacement conformément aux dispositions du code électoral.

ARTICLE 5 – Les bureaux de vote ainsi institués seront ouverts de 7 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 6 – Dès la clôture du scrutin, les bureaux de vote secondaires devront établir et transmettre immédiatement pour chaque C.A.P. les procès-verbaux des opérations de recensement et de dépouillement des votes au bureau central de vote qui centralise les résultats.

ARTICLE 7 – Le bureau central de vote procède au recensement et au dépouillement des votes à l'urne et des votes par correspondance. Il détermine alors le nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par chaque liste, pour chaque C.A.P. Le bureau central de vote établit des

procès-verbaux récapitulatifs de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis immédiatement par courrier électronique au Préfet du Département.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- À compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié et notifié selon la procédure légale.
